

165 DM

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : BELLEFLAMME Arthur

Date et signature (2) : 17/6/96

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

FORMATION CONTINUEE DES ACTEURS DU SECTEUR DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES:
ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN FIN DE VIE

CODE (3)	9551 12 v 21 51
----------	-----------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1...page(s)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...1...page(s)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1...page(s)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1...page(s)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

1.2.b

Code de l'unité de formation : (3)

955112 V21 51

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie spéciale: accompagnement des personnes en fin de vie	CT	F	32
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXXX	P	8
		Total des périodes	40

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

avis différé v. annexe Jofort

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

03-07-1996
 remarques reçues
 Jofort

Date :-8-JUIL-1996.....

Signature :

A.
 A. COLLINET
 INSP. COORD.

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration).

**FORMATION CONTINUEE DES ACTEURS DU SECTEUR DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES:
ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN FIN DE VIE**

Finalités de l'unité de formation

1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Cette unité de formation a pour objet de donner un cadre de référence et un espace de réflexion à l'acteur du secteur de l'aide et des soins aux personnes confronté aux situations d'accompagnement de personnes en fin de vie.

**FORMATION CONTINUEE DES ACTEURS DU SECTEUR DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES:
ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN FIN DE VIE**

Capacités préalables requises

1. Capacités

Sur base d'un texte relatif au secteur de l'aide et des soins aux personnes, l'apprenant doit être capable d'en faire une synthèse écrite et/ou orale et d'en faire un commentaire critique.

En outre, au départ d'une situation concrète, l'apprenant sera capable:

- d'observer les faits;
- de les analyser et de les interpréter;
- d'émettre un questionnement prouvant sa réflexion et son analyse en l'argumentant d'éléments pertinents par rapport à la situation.

2. Titres pouvant en tenir lieu

- ◆ Certificat de qualification d'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivité;
- ◆ brevet d'aide familiale;
- ◆ certificat de qualification de l'Enseignement de plein exercice d'auxiliaire familiale et sanitaire;
- ◆ tous les titres donnant accès aux fonctions d'aides familiales dans les services agréés par les régions et aux fonctions de personnel soignant dans les institutions agréées par l'INAMI.

17/06/96

Annexe 3

**FORMATION CONTINUEE DES ACTEURS DU SECTEUR DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES:
ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN FIN DE VIE**

Constitution des groupes ou regroupement

NEANT

17/06/96

Annexe 4

**FORMATION CONTINUEE DES ACTEURS DU SECTEUR DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES:
ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN FIN DE VIE**

Programme du (des) cours

L'apprenant sera capable:

- de percevoir ses propres représentations de la mort, celles du patient et celles des proches;
- d'identifier et de gérer ses propres émotions face à la souffrance et à la mort;
- de préciser son rôle dans la relation d'aide avec le mourant, avec la famille et sa place dans une équipe de soins et/ou de soins palliatifs.

17/06/96

Annexe 5

**FORMATION CONTINUEE DES ACTEURS DU SECTEUR DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES:
ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN FIN DE VIE**

Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'apprenant sera capable, au cours d'une épreuve écrite ou orale et à partir d'une situation donnée:

- d'exprimer les représentations de la souffrance, du deuil et de la mort que se font les différents acteurs;
- de se situer dans une relation d'aide en envisageant, le cas échéant, le relais avec une équipe pluridisciplinaire.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la pertinence des observations et de la cohérence dans l'analyse de la situation.

17/06/96

Annexe 6

**FORMATION CONTINUEE DES ACTEURS DU SECTEUR DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES:
ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN FIN DE VIE**

Chargé(s) de cours

Enseignant ou expert.

L'expert justifiera d'une expérience professionnelle ou de formation dans le domaine de l'accompagnement de personnes en fin de vie.

ANNEXE

FORMATION CONTINUÉE DES ACTEURS DU SECTEUR DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES: ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN FIN DE VIE.

BELLEFLAMME

LIBRE CONFESIONNEL

Code: 95 51 12 U 21 S1

dossier :1638 U

ANNEXE 5

CAPACITÉS TERMINALES

le seuil de réussite ne figure pas, je renvoie à la circulaire 319/95

1.6.2.8. Capacités terminales

- Les capacités terminales sont exprimées en termes de savoir, savoir-faire et/ou savoir-être.

La synthèse des capacités terminales doit correspondre aux compétences visées par les finalités.

- La fixation des capacités terminales conduit à préciser le seuil de réussite de l'unité de formation. Cette fixation doit permettre de répondre aux questions suivantes:

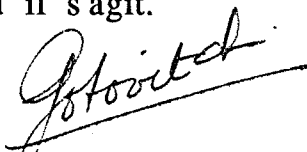
- que va-t-on évaluer afin de s'assurer que les compétences minimales que couvrent les finalités sont rencontrées ?

- quelle action ou quel comportement observable prouvera que l'objectif est atteint ?

- quels critères serviront à déterminer; si le degré de maîtrise est suffisant ?

Le seuil de réussite peut aussi s'exprimer en degré de maîtrise minimum à atteindre pour réussir.

Le degré de maîtrise est un niveau sur l'échelle de graduation dans la maîtrise des capacités. Il faut donc préciser de quel niveau il s'agit.



Louise GOTOVITCH
25/06/96